Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2023



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2 / 2023 DU 2 JANVIER 2023

MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre VII du livre II de la partie législative,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

Vu les délibérations RHTF 3 du conseil municipal du 6 décembre 2021 et RHTF 7 du conseil municipal en date du 21 mars 2022 relatives à la création d'instances communes (CAP, CCP, CST) entre la ville de Laval et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Laval,

Vu la délibération RHTF 3 du conseil municipal en date du 9 mai 2022 relative à la mise en œuvre des élections professionnelles : paritarismes, voix délibératives des représentants de la collectivité et nombre de représentants au sein des instances paritaires, fixant à 4 titulaires le nombre de représentants du personnel pour les CAP A et B, à 6 titulaires le nombre de représentants pour la CAP C et à 4 titulaires le nombre de représentants du personnel en CCP,

Vu le renouvellement général des instances consultatives du personnel le 8 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la ville au sein de la commission consultative paritaire (CCP),

ARRÊTONS

Article 1er

Désignation des titulaires

Sont désignés comme membres de la commission consultative paritaire (CCP) :

représentant la ville de Laval :

- Bruno Bertier, adjoint,
- Laurent Paviot, conseiller municipal.
- Georges Hoyaux, conseiller municipal,
- Patrice Morin, adjoint.

Article 2

Désignation des suppléants

Sont désignés comme membres suppléants de la commission consultative paritaire (CCP) :

représentant la ville de Laval :

- Georges Poirier, adjoint,
- Solange Bruneau, conseillère municipale,
- Geoffrey Begon, adjoint,
- Marie Boisgontier, conseillère municipale.

Article 3

Bruno Bertier, adjoint au maire, assurera la fonction de président de la commission consultative paritaire (CCP). À défaut, la présidence sera assurée par l'un des représentants titulaires de la collectivité, selon le règlement intérieur en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé: Florian Bercault

Notifié à Bruno Bertier adjoint Le Notifié à Georges Poirier adjoint Le

Notifié à Laurent Paviot conseiller municipal Le

Notifié à Solange Bruneau conseillère municipale

Le

Notifié à Georges Hoyaux conseiller municipal Le Notifié à Geoffrey Begon

adjoint Le

Notifié à Patrice Morin adjoint Le Notifié à Marie Boisgontier conseillère municipale

Le